



Soisy

Service des Finances

AC/AE

Année 2023 - n° 352

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 19 DEC. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231219-FINDEC352-BF

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet - 19/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**OBJET : Décision modificative relative à la régie d'avances « RA Service des finances »
RA025-206 - Institution d'une régie d'avances nouvellement dénommée "RA Gestion générale"**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la décision du 12/01/2022 portant création de la régie d'avances auprès du service des finances "RA Direction générale" RA025-206 ;

VU la décision modificative du 04/05/2023 portant sur l'élargissement des dépenses à payer.

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations de l'assemblée délibérante du 25 juin 2020 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

CONSIDERANT la nécessité de rationaliser les régies d'avances, il convient de regrouper les régies d'avances : RA025-196, RA025-197, RA025-199, RA025-201, RA025-202, RM025-190 et RM025-205 au sein de la régie d'avance RA025-206

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 décembre 2023;

DECIDE

Article 1 : Les actes antérieurs concernant la régie d'avances "RA Direction générale" sont annulés et remplacés dans toutes leurs dispositions par le présent acte.

Article 2 : Il est institué une régie d'avances, dénommée « RA Gestion générale » auprès du service des finances de la ville de Soisy-Sous-Montmorency afin de permettre le paiement des menues dépenses pour le fonctionnement des services du sport, de la petite enfance, de l'animation jeunesse, du social, de la prévention, du scolaire et des services administratifs.

Article 3 : Cette régie est installée à Soisy-Sous-Montmorency (95230), Hôtel de Ville - BP 50029 - 95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY Cedex

Article 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

Achats de photos libres de droit sur internet - 623X	Frais de représentation (colloques, séminaires, ...) - 625X
Secours (domaine de l'éducation) - 6513	Hébergement (hôtel relogement urgence) - 65138
Alimentation - 60623	Location - 613X
Fournitures petit équipement - 60632	Redevances pour licences ou applications (abonnement en ligne) (Ipad, Réseaux sociaux, Waze, Média TV/Internet, Google) - 6581XX
Fournitures d'entretien - 60631	Maintenance - 6156
Fournitures administratives - 6064	Petit matériel - 6068
Livres, disques - 60225	Prestations de services (billetteries, transport en commun) - 6042
Carburant - 60622	Pharmacie - 60624
Péage - 6251	Frais médicaux - 6226
Entretien et réparation - 615X	Frais postaux - 6261
Timbres fiscaux - 6364	Frais de télécommunication - 6262
Taxes - 63XX	
Achats de titres de transport - 6247	
Frais de parking - 6247	

Les dépenses par mandat administratif sont à privilégier.
Seules les dépenses indiquées dans l'acte sont payables par la régie.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants

- Numéraire
- Carte bancaire
- Prélèvement
- Virement bancaire

Une facture doit obligatoirement être conservée par le régisseur afin de justifier sa dépense. Pour les paiements en CB, le ticket doit être conservé et présenté comme justificatif en plus de la facture.

Article 6 : Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

Article 7 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 8 000 €.

Article 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois par relevé bancaire DFT-NET.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Maire de Soisy-sous-Montmorency et le comptable public assignataire de Montmorency sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

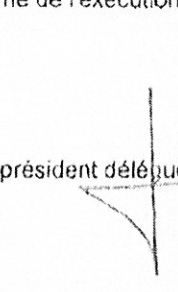
Soisy-sous-Montmorency, le 19 DEC. 2023

Visa du comptable public



Maryline RAKOTOVAO

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREFATANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le

19 DEC. 2023

Mis en ligne ou notifié le

20 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

20 DEC. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.